



NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES RELATIVE AU TRAITEMENT DE LANCEMENT D'ALERTE

La présente notice d'information sur la protection des données relative à la protection des lanceurs d'alertes vise à donner des informations sur la manière dont les données à caractère personnel peuvent être traitées par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (ci-après « MESR ») dans le cadre de sa procédure mettant en œuvre la loi du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (ci-après « loi du 16 mai 2023 »).

1. Responsable du traitement

Le MESR est responsable du traitement des données à caractère personnel qui lui sont communiquées par l'auteur d'un signalement interne effectué conformément à la loi du 16 mai 2023.

Les coordonnées du MESR sont les suivantes :

Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur
18-20, montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-86619

Port toute question ou demande relative à la protection des données personnelles, vous pouvez envoyer un courriel à : dataprotection@mesr.etat.lu

2. Finalités et base juridique du traitement

Suivant les articles 6 et 7 de la loi du 16 mai 2023, le MESR est tenue d'établir les canaux et les procédures appropriées pour la réception et le suivi des signalements internes.

Le traitement de données à caractère personnel effectué par le MESR dans ce contexte est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle elle est soumise [article 6, paragraphe 1, point c) du règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD »)].

3. Catégories de données traitées

Dans le respect de la confidentialité requise par la loi du 16 mai 2023, le MESR traite les données à caractère personnel qui lui sont communiquées par l'auteur du signalement, à savoir son nom et

son prénom, ainsi que les autres données à caractère personnel qui lui sont communiquées lors du signalement et qui peuvent concerner d'autres personnes physiques.

Néanmoins, conformément à l'article 23, paragraphe 2, de la loi du 16 mai 2023, les données à caractère personnel communiquées au MESR qui ne sont manifestement pas pertinentes pour le traitement du signalement sont immédiatement supprimées.

4. Catégories de destinataires des données traitées

Les données à caractère personnel communiquées lors du signalement interne sont uniquement accessibles aux délégués de signalements et agents du MESR autorisés compétents pour recevoir des signalements internes ou pour en assurer le suivi.

5. Durée de conservation

Les données personnelles, quel que soit leur support, relatives à un signalement non recevable, sont détruites sans délai. Elles concernent tous les éléments du dossier de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et, éventuellement, celle des personnes visées par celui-ci.

Lorsqu'un signalement est recevable mais n'est pas suivi d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives à ce signalement sont conservées deux mois après la clôture des opérations de traitement du signalement, puis détruites. Les personnes concernées en sont informées.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'un signalement abusif, les données relatives au signalement sont conservées jusqu'au terme de la procédure et de ses éventuelles suites contentieuses et/ou des poursuites.

6. Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

En cas de signalement oral, l'auteur du signalement a la possibilité de vérifier, de rectifier et d'approuver le procès-verbal du signalement.

Pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du MESR par courriel : dataprotection@mesr.etat.lu

7. Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par le MESR constitue une violation du RGPD, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).